

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 16 avril 2019 à 19h00 au 1670, route 202, Franklin, sous la présidence de M. Douglas Brooks, maire, et à laquelle sont aussi présents :

M. le conseiller Marc-André Laberge
M. le conseiller Vincent Meloche
M. le conseiller Michel Vaillancourt
M. le conseiller Éric Payette

Sont absents : M. le conseiller Sébastien Rémillard
M. le conseiller Yves Métras

Est également présent :
M. François Gagnon, Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 164-04-19

OCTROI DU CONTRAT POUR LES 2 SURFACES DE DEK HOCKEY

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution 094-03-19 par le conseil municipal, un appel d'offres a été lancé sur le SÉAO;

ATTENDU QUE la volonté exprimée par le conseil est à l'effet d'utiliser le système de pondération prévu à l'article 936.0.1 et suivants du Code municipal afin d'évaluer les offres sur la base de critères qualitatifs, le directeur général étant fondé à former un comité de sélection par le jeu de l'article 936.0.13 du Code municipal et du Règlement # 389 conférant une délégation de pouvoir au directeur général;

ATTENDU QU'un comité a été mis sur pied afin d'évaluer les soumissions en fonction des critères établis, chaque membre du comité ayant signé un engagement à agir dans le respect des règles éthiques et déontologiques avec système de pointage;

ATTENDU QU'à l'arrivée du terme (le 11 avril 2019, à midi) pour produire une soumission, seulement deux (2) ont été déposées à la municipalité, toutes deux dans le délai prescrit, à savoir celles de Tech Sport inc. et de Permafib inc.;

ATTENDU QU'une rencontre du comité de sélection a été tenue le lundi 15 avril 2019 afin d'évaluer les offres à l'aide de la grille d'évaluation conçue à cet effet;

ATTENDU QU'une seule des deux soumissions a obtenu la note de passage (soit plus de 70%), la grande faiblesse notée dans l'offre de TechSport étant notamment le manque de références, de projets et d'expérience en regard du besoin spécifique en infrastructures de Dek Hockey (Critère # 2), cette dernière étant jugée comme bénéficiant d'une expertise certaine, mais plus en ce qui a trait aux aménagements, jeux et mobiliers de parc qu'en matière de l'objet de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les pointages obtenus sont, sur le plan strict de l'évaluation, les suivants :

Soumissionnaire	Critère 1 (15%)	Critère 2 (30%)	Critère 3 (30%)	Critère 4 (25%)	Total (100%)
TechSport inc.	15	2	3	5	25%
Permafib inc.	15	30	30	20	95%

ATTENDU QU'en conséquence du résultat ci-dessus exposé il n'y a pas lieu d'ouvrir l'enveloppe du prix de TechSport inc. tel qu'édicte à l'art. 936.0.1.1 3 d) du Code municipal, l'enveloppe devant être ainsi retournée au soumissionnaire-expéditeur;

ATTENDU QUE le soumissionnaire Permafib inc a obtenu plus que la note minimum requise (70%) et qu'il convient quant à lui d'ouvrir l'enveloppe du prix, ce dernier s'établissant comme suit;

Soumissionnaire	Prix	TPS	TVQ	Total
Permafib inc.	150 603.40\$	7 530.17\$	15 022.69\$	173 156.26\$

ATTENDU QU'après étude et analyse de ladite soumission, cette dernière s'avère conforme, les documents requis ayant également été produits;

ATTENDU QUE la soumission obtenant le meilleur pointage est assimilable à la soumission la plus basse, conformément à la loi (art. 936.0.1 du Code municipal);

ATTENDU QUE le secrétaire du comité de sélection, M. François Gagnon a déposé séance tenante le Rapport dudit comité, le rapport prévu à l'art. 936.0.11 n'ayant pas quant à lui à l'être considérant qu'aucune possibilité de discussion et de négociation n'a été prévue dans la demande de soumission en application de l'art. 936.0.5 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Meloche, appuyé par le conseiller Michel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'OCTROYER le contrat à Permafib inc., sans possibilité d'extra, le tout pour toutes les infrastructures de DEK Hockey décrites et détaillées dans la soumission produite, le montant total, avant taxes, s'établissant à 150 603,40\$.

ADOPTÉE

Donné à Franklin, ce 17 avril 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



M. François Gagnon

Directeur général et secrétaire-trésorier